

MAIRIE
DE
LANUÉJOLS
30750

Téléphone : 04 67 82 70 83

Fax : 04 67 82 73 90

E.mail : mairielanuejols@wanadoo.fr

Arrêté du maire refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale

Le Maire de la commune de LANUEJOLS,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-005, en date du 30 décembre 2016, arrêtant les statuts de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, et prévoyant le transfert des compétences « Police de la circulation et du stationnement », « Délivrance des autorisations de stationnement de taxi » et « Aire d'accueil des gens du voyage » à ladite communauté,

VU la délibération n°62/2014, en date du 16 avril 2014, relative à l'élection du président de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes,

CONSIDÉRANT que ces compétences doivent rester communales,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er –

Que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de « Police de la circulation et du stationnement », « Délivrance des autorisations de stationnement de taxi » et « Aire d'accueil des gens du voyage » ne sera pas transféré au président de la communauté de Causses Aigoual Cévennes.

ARTICLE 2 –

Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté.

Fait à LANUEJOLS, le 20 juin 2017.

Le Maire,

